

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2022

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 1^{er} février 2022, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 07 février 2022 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie, M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. EDERLE Philippe, M.RAGOBERT Fabrice, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : M.BON-BÉTEND Yves (pouvoir à S.VIGNOL)

Absente : Mme LUTGEN Maryline

Secrétaire de séance : V. AJALBERT

ORDRE DU JOUR

- ❖ Location jardin Association Les Amis des chats.
- ❖ Achat de terrain M.DESILVESTRI.
- ❖ Achat de terrains M.PHILIPON.
- ❖ Achat de terrain M.HUGOT.
- ❖ Vente matériel et accessoires ancien CPI.
- ❖ Création poste de rédacteur.
- ❖ Interventions bénévoles aux services périscolaires.
- ❖ Convention RGPD avec le CGD 54.
- ❖ Convention financière avec le SDEY

- ❖ Débat participation employeur mutuelle santé et garantie maintien de salaire.

- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2022/01 - MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE JARDIN A TITRE PRECAIRE

La commune est propriétaire d'une parcelle de jardin cadastrée AN n° 43, située lieu-dit « La Petite Montagne », d'une surface de 1 052 m². Elle a été acquise en 2020 en vue de la constitution d'une réserve foncière, cette parcelle étant située en zone An du P.L.U.

Cette parcelle pourrait être mise à la disposition d'une association de protection des chats à titre précaire, par convention annuelle, pour y accueillir quelques cabanes permettant aux chats de s'abriter, moyennant un loyer annuel de 81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre précaire et révocable à tout moment de la parcelle AN 43 à l'Association Les Amis de Chats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable,
- **FIXE** le loyer annuel à 81 € révisable chaque année au 1^{er} janvier.

CM-2022/02 – ACHAT DE PARCELLE A MONSIEUR DESILVESTRI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur DESILVESTRI. Celle-ci se situe près de la rue de la Taille, dans l'AOP 2 du PLU, destinée à une zone d'urbanisation future.

La surface totale acquise est de 1 065 m².

Le coût global d'achat s'élèverait à 15 975,00 €, hors frais de notaire et indemnités d'éviction restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition de la parcelle AE 166, sise Terres et Vignes de Bréandes, appartenant à Monsieur DESILVESTRI, représentant une superficie de 1 065 m²,
- **FIXE** le prix à 15 975,00 € pour la surface acquise;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 15 975,00 € à l'article 2111 du budget 2022, plus les frais notariés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2022/03 - ACHATS DE PARCELLES AUX CONSORTS PHILIPON

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée l'intérêt de faire l'acquisition de deux parcelles appartenant aux Consorts PHILIPON situées lieu-dit Les Ardilles. Celles-ci s'inscriront dans un projet d'extension de l'urbanisation future et permettront l'aménagement d'un dispositif anti-ruissellement prévu en emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale avoisinera les 3 247 m².

Le coût global d'achat s'élèvera à environ 42 992 € hors frais de notaire, indemnités d'éviction et éventuels frais de géomètre restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles mentionnées ci-après, aux Consorts PHILIPON, représentant une superficie approximative de 3 247 m²,
- **FIXE** le prix à environ 42 992 € pour les parcelles cadastrées section AH 354 et 355 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 42 992 € aux articles 2111 et 2117 du budget 2022, plus les frais notariés et éventuels frais de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment mandaté par délégation du maire, à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.

CM-2022/04 - ACHAT DE PARCELLE A MONSIEUR HUGOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de procéder à la reprise d'une partie des parcelles cadastrées AS 79 et 126 appartenant à Monsieur HUGOT Gérard.

Une partie de ces terrains se situe, en emplacement réservé n°4 du PLU, destiné à l'élargissement du Chemin du Moulin.

La surface totale acquise est de 154 m².

Le coût global d'achat s'élèverait à environ 2 310,00 €, hors frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE**, dans les conditions précitées, l'acquisition d'une partie des parcelles AS 79 et 126, appartenant à Monsieur Gérard HUGOT, représentant une superficie approximative de 154 m²
- **FIXE** le prix à environ 2 310,00 € pour la surface totale acquise
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense, soit 2 310,00 € à l'article 2111 du budget 2022, plus les frais notariés et de géomètre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés et tous documents se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

CM-2022/05 - VENTE DU VÉHICULE DE SECOURS ET DU MATÉRIEL DE L'ANCIEN CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION DE PERRIGNY

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture du centre de première intervention, il convient de prendre une décision concernant le devenir du véhicule de secours MASTER et du matériel et autres accessoires se trouvant dans l'ancien local des pompiers, notamment des pompes et des tuyaux, des échelles en bois ainsi que des vêtements, des extincteurs et autres accessoires. Monsieur le Maire propose de mettre en vente l'ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre l'ancien véhicule de secours et le matériel de l'ancien CPI, en l'état,
- **DIT** que l'ensemble sera indissociable et fera l'objet d'un lot unique,
- **DÉCIDE** que l'offre la mieux disante sera retenue,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la publicité, au niveau local, de la vente,
- **DIT** que la Commission d'Appels d'Offres procédera à l'ouverture des plis,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la vente et à effectuer toutes les formalités administratives.

CM-2022/06 – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de de la nécessité de combler les besoins réels du service administratif et de l'évolution des missions dévolues à l'emploi de secrétaire de mairie, il convient de créer un poste de rédacteur.

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer le secrétariat général de la mairie notamment la gestion du personnel, les actes réglementaires, la gestion et le suivi des réunions de conseil municipal, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au grade de rédacteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ADOpte** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à cette création de poste et à la nomination afférente.

CM-2022/07 – RECOURS INTERVENTIONS DE BÉNÉVOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des protocoles renforcés sont appliqués au sein des services périscolaires, du fait de la situation sanitaire. Leur respect nécessite un besoin accru et continu en personnel. Hors l'épidémie génère des absences d'agents qu'il faut parfois remplacer sans délai.

Il en est de même concernant les agents techniques, souvent mobilisés sur d'autres urgences, pour la distribution du bulletin municipal.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il envisage de faire appel, de façon ponctuelle, à un ou des bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Traversée passage pour piétons.
- Surveillance et encadrement des enfants (temps de garderie et cantine).
- Aide au service des repas.
- Distribution bulletin municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, Monsieur le maire, à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

CM2022/08 – ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE RGPD PROPOSÉE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE ET CELUI DE MEURTH-ET-MOSELLE, ET DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection de Données

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, DÉCIDE:

- **D'ADHÉRER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **D'AUTORISER** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

DÉBAT SUR LA PARTICIPATION EMPLOYEUR SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021, le conseil municipal a débattu sur la protection sociale complémentaire comprenant la mutuelle santé et la prévoyance maintien de salaire. Actuellement, les agents employés par la Commune de PERRIGNY bénéficient d'une participation globale, attribuée à l'une et/ou l'autre des garanties, de 22,00 € par agent (IM 349 et moins) ou 18,00 €/agent (IM 350 et plus).

Les principaux points abordés à l'occasion de ce débat ont été les suivants :

- Evolution de la réglementation dans la Fonction Publique Territoriale :
- Participation employeur à une garantie maintien de salaire obligatoire à compter du 01/01/2025 à hauteur de 20% minimum d'un montant cible qui sera défini par décret.
- Participation employeur à une mutuelle santé obligatoire à compter du 01/01/2026 à hauteur de 50% minimum d'un montant cible qui sera défini par décret.
 - Principales questions retenues :
- Anticipation de la part de la Commune pour attribuer une participation employeur à chaque garantie?
- Avantages et inconvénients respectifs des contrats collectifs/contrats labellisés ?
- Dans l'hypothèse d'un contrat collectif, l'obligation de souscription pour les agents sera-t-elle instaurée ?

DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- Déc° 2021/10 du 16/12/2021: Acquisition logiciel cimetière O MULTIMÉDIA (4 050 € HT)+ maintenance (190 € HT/an) .

Déc° 2021/11 du 16/12/2021: Tarifs municipaux 2022.

AFFAIRES DIVERSES

- Distributeur automatique de pizzas : L'installation par un commerçant de ce type de dispositif est toujours à l'ordre du jour mais le problème de l'alimentation en électricité se pose. La faisabilité de ce projet est en cours d'étude.

- Maison de santé : La Commune continue ses recherches pour l'installation d'un médecin généraliste sur son territoire. Le logement communal en face de la mairie reste inoccupé. A défaut de médecin généraliste, il est envisagé de permettre à une autre activité libérale de s'y installer si une opportunité se présente.

- Groupe scolaire : La fermeture d'une classe à l'école élémentaire a été actée par l'Inspection Académique, au plus grand regret de tous. Toutefois les effectifs en baisse continue au cours des dernières années et la tendance prévisionnelle laissaient présager cette issue.

- Plantations dans le centre-bourg : L'entreprise VDS interviendra la semaine prochaine, dans la continuité de la phase 3 des travaux. Elle procédera au remplacement des plantes mortes, au re-semage du gazon et réalisera de nouvelles plantations. L'entreprise LEFEVRE installera ensuite des potelées destinées à agrémenter le paysage tout en sécurisant les passages pour piétons. Les plantations derrière la mairie, au bout de l'allée, sont prévues pour l'automne prochain.

- Rénovation façade de la mairie : Les travaux sont prévus pour le mois d'avril.

- Travaux centre-bourg : Les travaux de la dernière phase, correspondant à l'aménagement de la place de la mairie, se dérouleront aux mois de mai et juin prochains.

- Manifestation du 13 juillet : Si la situation sanitaire continue à se stabiliser, les festivités auront bien lieu cette année. Une réflexion commence à être menée pour leur organisation.

- Lotissement La Renaudine : Les odeurs de remontées d'égouts persistent. Les échanges entre les services de la Communauté de l'Auxerrois, l'entreprise Bertrand, la mairie et les riverains concernés sont réguliers et les investigations sont toujours en cours.

QUESTIONS DIVERSES

S.PRÉAU : Rapporte que l'assemblée générale du PAD a eu lieu au mois de janvier dernier. La section Lindy Hop fonctionne très bien. Des sorties et manifestations sont programmées pour cette année 2022 : théâtre, voyage en Alsace au mois de juin, bourse aux jouets et puériculture, visite du marché de Colmar... Le traditionnel vide-greniers de septembre devrait avoir lieu cette année.

L'association Au temps de l'escale, à l'occasion de son assemblée générale, a également fait état d'un bilan positif suite au spectacle de Noël. Des projets sont en cours : spectacle sur le thème du prénom « Michel(le) », Fête de la musique, représentation au Skénéteau... Toutefois, suite aux différents confinements, le départ de onze chanteurs est à déplorer.

L'année écoulée a été satisfaisante pour l'association Les Années 60-70 qui est très active, avec en moyenne deux animations par mois (soirées dansantes, karaokés, sorties...).

L'association Gospel Forever compte environ 20 adhérents et souligne que tout nouvel arrivant sera le bienvenu. Un concert aura lieu le 19 mars à l'église de PERRIGNY.

L'assemblée générale de SOURIS A LA VIE se déroulera très prochainement.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 10 février à APPOIGNY. Le dernier datait du mois de décembre 2021. Il avait été question, entre autres, du projet d'éco-pôle de VENOY, dans un objectif de valorisation des déchets.

Le sujet de l'aire de grand passage à destination des gens du voyage a également été évoqué. Onze terrains potentiels ont été recensés et le budget qui sera alloué à la réalisation des travaux est estimé à environ 165 000 €.

La redevance incitative relative au traitement des déchets est en hausse d'environ 30 %. Une harmonisation du principe de taxation devra être effective à l'échelle communautaire d'ici à 2023.

E.CHAPILLON : Remercie les administrés qui ont pris le temps de répondre au questionnaire concernant un éventuel futur marché local. Il y a eu près de 160 retours, ce qui est positif et montre un réel intérêt de la population pour ce projet. Une réunion de la commission en charge du dossier aura lieu le 16 février prochain pour synthétiser les attentes principales des habitants.

La réunion annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs se déroulera au mois de mars en présence de la représentante locale du service cadastral.

F. RAGOBERT : Demande où en est le projet d'aménagement d'une voie douce Route des Terres et Vignes. S.VIGNOL répond que les dossiers ont été confiés au notaire. Un cabinet d'étude sera sollicité pour une sécurisation optimale du chemin dans la perspective d'allier esthétique et simplification d'entretien.

B.ADAM : S'enquière de la vente du dernier terrain disponible « Côte de Bréandes ». Monsieur le Maire répond qu'un promoteur a récemment demandé des renseignements pour un client éventuellement intéressé mais rien de concret pour le moment. Pour rappel, ce terrain, d'une surface de 2 040 m² est à vendre au prix de 150 000 € TTC (frais de notaire inclus).

R.LÉCOLLE : Fait le point sur les projets d'aires de jeux et de city stade. Les travaux devraient débuter au printemps prochain.

Une fois de plus, la commission communication a répondu présente pour la réalisation du bulletin municipal mais également du hors-série à l'occasion des vœux du Maire.

Un grand merci à l'ensemble des membres de la commission ainsi qu'aux personnes ayant participé à la distribution !

Une réflexion est menée pour le renouvellement du site internet de la Commune et pour la réalisation d'un agenda ou plan actualisé de la Commune qui serait financé par des annonceurs.

S.VIGNOL: Informe que le SDEY a donné son accord pour un passage de l'éclairage public communal en led pour cette année 2022. L'ensemble sera soumis à un système de télégestion. Une étude a été confiée à l'entreprise DRTP. Les travaux seront subventionnés par le SDEY à hauteur de 60 %, le reste étant à la charge de la Commune.

La réfection de la Route des Cailloux est également prévue pour cette année. Il s'agit, dans un premier temps, d'étudier le procédé de rénovation le plus approprié pour un résultat satisfaisant et pérenne.

La plupart des habitations situées « Côte de Bréandes » sont construites. C'est donc dans une continuité logique que les trottoirs vont être réalisés. Il s'agira également d'y intégrer la rue du Fréaux.

La réparation de chaussée au point à temps se fera à différents endroits du territoire communal en fonction des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 45.